



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 mars 2016

Objet : **DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE POUR LA REGIE SPECTACLES DU SERVICE CULTUREL**

L'an deux mil seize, le vingt-cinq mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 mars 2016

**PRESENTS :** Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND  
 Présents : 21  
 Absents : 8  
 Votants : 27  
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD

**ABSENTS :** Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. GROS), CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. GEROMIN), PAIN (pouvoir à M. MULLER)  
 MM. FORT, GERARDO, GIMBERT (pouvoir à M. BRUNELLO), LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS)

M. Bendehiba BOUKSARA a été élu secrétaire de séance.

Vu les articles R1617-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Considérant le procès-verbal établi par l'unité de gendarmerie de Saint-Ismier le 9 avril 2015 ;

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération ;

Madame l'adjointe chargée des finances expose à l'Assemblée que, suite au vol survenu le 8 avril 2015 dans les locaux de l'Espace Paul Jargot, le Trésor Public a constaté un déficit de 381 € par rapport aux écritures de la régie Spectacles du service culturel.

Un ordre de reversement a été établi au nom du régisseur suppléant. Ce dernier a formulé une demande de sursis de versement complétée par une demande de remise gracieuse.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur suppléant auprès de la direction des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 01 avril 2016

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

